

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

D 1-1/2024

Approbation de la
prise d'un arrêté
relatif au Plan
Communal de
Sauvegarde

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M HARDY, Mme DURIEUX M. LOGIER, M PARSY, Mme SEGUIN, M ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX, M LESIEUX, Mme RONCHIADIN (à partir de 20h18) M. MERCIER, M RENOUF, Mme LAURENT (jusqu'à 20h58), Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme MASSE

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M GOVAERT (jusqu'à 20h18)

Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA

M RENOUF ayant donné procuration à Mme ATTINAULT

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Monsieur Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire, pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure de l'organisation interne et des moyens de la commune.

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- Faire face aux réalités et permettre des prises de décision en temps de crise.
- Offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde.
- Organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises.
- Appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Rappel du cadre réglementaire :

Le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure.

Le Maire agit en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Le document du PCS est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans.

La commune en s'appuyant sur le Dossier Départemental sur les Risques majeurs (DDRM) est chargée d'établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La réglementation évolue avec la Loi Matras en date du 26 novembre 2021 et son décret d'application n°2022-902 du 20/06/22.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la Ville de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens.

Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur notre territoire.

Le PCS repose sur les acteurs de la collectivité. Il s'agit d'une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de gestion pour maintenir les dispositions opérationnelles établies.

Le PCS est le fruit d'un travail transversal et de la conviction de la mission de service public qui anime l'ensemble des agents de la commune de Saint-André, également impliqués dans le processus des astreintes.

Les acteurs sont sensibilisés aux situations d'urgence et acquièrent ainsi des réflexes adaptés et des compétences spécifiques appréciables dans ces situations.

L'objectif du PCS c'est d'être prêt « le jour J » et de suivre la chaîne opérationnelle.

- Le Maire est le directeur des opérations de secours (DOS)
- La Directrice Générale des Service est la responsable des actions communales (RAC) et coordonne le poste de commandement communal (PCC)
- Les cellules opérationnelles assurent les missions de terrain et transmettent les informations au PCC

L'existence ou la révision d'un PCS est portée à la connaissance du public et transmis en Préfecture.

Vu les articles L.2122-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.731-1 à R.731-8

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, séisme, tempête, canicule, gonflement d'argile et décrit dans son DICRIM,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité absolue ;

Abstention : M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

- Prend acte de la présentation et de l'actualisation des données du PCS de la ville de Saint-André tel qu'annexé.
- Approuve la prise d'un arrêté du Maire portant approbation du PCS.

- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ